



Réglementation du jeu-concours ARPEGE du Salon des Assises du Logement du 2 juin 2022

Article 1 : Organisation

Le présent jeu-concours est organisé par la SCOP Arpège Formation au capital de 58 000€, dont le siège social est situé 54 Boulevard de la Liberté 59800 LILLE, immatriculée sous le numéro RCS Lille Métropole B 341 822 351, désigné ci-après "l'Organisateur".

Article 2 : Le lot

Les participants ont la possibilité de gagner le lot suivant :

3 invitations gratuites aux Salon des Assises du logement 2022

(une seule invitation par gagnant)

L'Organisateur certifie avoir obtenu l'autorisation du titulaire de la marque du lot proposé.

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant. La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour le transport et le logement si nécessaire sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM, Belgique.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel d'Arpège Formation, Arpège Contact, Arpège Inclusion et Arpège Insertion, et toute personne ayant directement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

SCOP SAS ARPEGE

54 boulevard de la Liberté 59000 LILLE

Tél : 03 20 31 08 80

contact@arpege-formation.fr

www.arpege-formation.com

RCS LILLE METROPOLE 341 822 351 / APE : 8559 A / Siret : 341 822 351 00068

N° TVA intra com : FR 40 341 822 351



Arpège Formation se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 4 : Frais de participation

Le présent jeu-concours est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Article 5 : Modalités de participation

La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 11/05/2022 jusqu'au 18/05/2022.

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois. La participation se déroule selon les modalités suivantes :

- Le participant devra répondre à un questionnaire Google Forms proposé par ARPEGE via un post sur le réseau social LinkedIn publié le 11 mai 2022. Ce questionnaire est composé de 5 questions, 3 sur l'entreprise Arpège Formation et 2 sur le thème du Salon des Assises du logement 2022.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront déterminés de la manière suivante.

Parmi tous les participants, l'Organisateur tirera au sort via le site internet <https://www.tirage-au-sort.net/> les personnes ayant eu le meilleur score au questionnaire de l'organisateur, afin de déterminer les 3 gagnants.

Article 7 : Date et modalités de publication des résultats

Les résultats seront communiqués le 20 mai 2022. Les gagnants seront contactés directement par l'Organisateur, qui enverra un email aux 3 gagnants, comportant un code unique émis par l'organisateur du Salon des Assises du logement (Batiactu), afin de pouvoir bénéficier de la place offerte.

SCOP SAS ARPEGE

54 boulevard de la Liberté 59000 LILLE

Tél : 03 20 31 08 80

contact@arpege-formation.fr

www.arpege-formation.com

RCS LILLE METROPOLE 341 822 351 / APE : 8559 A / Siret : 341 822 351 00068

N° TVA intra com : FR 40 341 822 351



Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations personnelles concernant les participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir un cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en cochant la case appropriée. Le/les gagnant(s) autorisent l'organisateur à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en adressant un mail au Délégué à la Protection des Données de l'organisateur, Chloé Parent, à l'adresse suivante : c.parent@arpege-formation.fr.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur en bas de la page d'accueil de notre site internet ARPEGE : <https://www.arpege-formation.com/> . Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images,

SCOP SAS ARPEGE

54 boulevard de la Liberté 59000 LILLE

Tél : 03 20 31 08 80

contact@arpege-formation.fr

www.arpege-formation.com

RCS LILLE METROPOLE 341 822 351 / APE : 8559 A / Siret : 341 822 351 00068

N° TVA intra com : FR 40 341 822 351



vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contre façon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. L'organisateur ne saurait être tenue pour en cas de non réception de l'email par le gagnant, en cas de mauvaise orthographe de son adresse email ou toute autre difficulté liée à sa boîte email.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

L'organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même l'organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'organisateur, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement

SCOP SAS ARPEGE

54 boulevard de la Liberté 59000 LILLE

Tél : 03 20 31 08 80

contact@arpege-formation.fr

www.arpege-formation.com

RCS LILLE METROPOLE 341 822 351 / APE : 8559 A / Siret : 341 822 351 00068

N° TVA intra com : FR 40 341 822 351



informatique des dites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans la semaine suivant la date de fin du jeu à l'organisateur. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et l'organisateur, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur feront seules foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'organisateur, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'organisateur et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisés à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

SCOP SAS ARPEGE

54 boulevard de la Liberté 59000 LILLE

Tél : 03 20 31 08 80

contact@arpege-formation.fr

www.arpege-formation.com

RCS LILLE METROPOLE 341 822 351 / APE : 8559 A / Siret : 341 822 351 00068

N° TVA intra com : FR 40 341 822 351

